

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DFA 1011 Signature d'un protocole de fin de la concession d'exploitation publicitaire sur certaines propriétés communales.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-13 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-1 et suivants ;

Vu le règlement local de publicité, des enseignes et des pré-enseignes applicable à Paris, approuvé par délibération 2011 DU 84 lors de la séance du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2011 ;

Vu la convention d'affichage publicitaire relative à l'exploitation de panneaux publicitaires sur les palissades de chantiers publics sur voirie, propriétés communales dans et hors Paris et les clôtures et terrains communaux, du 29 mars 2000, dont est titulaire la société Clear Channel France ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'un protocole de fin de la concession d'exploitation publicitaire sur certaines propriétés communales avec la société Clear Channel France conclue le 29 mars 2000 ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement, en date du 3 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Clear Channel France un protocole de fin (joint) de la concession d'exploitation publicitaire sur certaines propriétés communales conclue le 29 mars 2000.

Article 2 : Il sera constaté au chapitre 75, article 757, rubrique 020, du budget de la Ville de Paris, une diminution de la redevance annuelle due au titre de l'année 2014 d'un montant de 19.961,51 euros, au titre de la régularisation du trop perçu par la Ville de Paris.